

Coronavirus (COVID-19)

17 avril 2020

FEUILLET D'INFORMATION S'ADRESSANT AUX PERSONNES PROCHES AIDANTES DONT LE PROCHE EST HÉBERGÉ EN CHSLD ET QUI APPORTAIENT UN SOUTIEN SIGNIFICATIF À LEUR PROCHE AVANT LA PANDÉMIE

Dans le contexte de la pandémie actuelle, plusieurs mesures ont été mises en place pour limiter au maximum la contagion des personnes âgées et des personnes plus vulnérables à la COVID-19.

Malgré que les visites soient suspendues dans les installations où est exercée la mission de CHSLD en raison du contexte de pandémie, il sera possible à partir du 16 avril 2020, **sous réserve du respect de conditions spécifiques**, qu'une personne proche aidante puisse apporter du soutien à une personne hébergée. L'assouplissement de ces mesures est assujéti au respect de certaines précautions pour assurer un équilibre favorable entre les risques et les bénéfices associés.

Les résidents qui pourront recevoir le soutien d'une personne proche aidante sont ceux qui nécessitent ce soutien et qui bénéficiaient de ce soutien antérieurement aux mesures de restrictions de visite imposées en raison de la COVID-19. Les personnes proches aidantes devront être testées négatives à la COVID-19 et respecter l'ensemble des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les CHSLD. Elles doivent également être connues du personnel ou des gestionnaires du CHSLD pour leur implication auprès du résident. Il est également fortement recommandé que les personnes proches aidantes de 70 ans et plus demeurent chez elles.

Les directeurs de santé publique peuvent suspendre ces directives pour un CHSLD ou d'une unité à l'autre en fonction de l'évolution de la pandémie, de l'éclosion de la COVID-19 dans un CHSLD, notamment de suspendre l'accueil des proches aidants en cas d'éclosion dans une unité ou dans l'ensemble du CHSLD, des ressources humaines en place et de la condition du résident.

Pour que vous puissiez apporter du soutien à votre proche hébergé en CHSLD, il doit être :

- asymptomatique ou rétabli pour la COVID-19 (14 jours depuis le début des symptômes, aucun symptôme aigu depuis 24 h à l'exception de la toux résiduelle qui peut persister, aucune fièvre depuis 48 h sans prise d'antipyrétique) et il doit s'être écoulé un minimum de 14 jours depuis sa dernière exposition à un cas de COVID-19 confirmé;
- admis au CHSLD depuis au moins 14 jours.

Vous devrez prendre une décision éclairée qui considère les risques auxquels vous pourriez vous exposer et signer un formulaire de consentement à cet effet. Cette décision revient à votre discrétion et en fonction de vos volontés et capacités.

Vous devrez signer un formulaire de consentement qui indique :

- que vous prenez une décision éclairée et volontaire, en pleine connaissance des risques qui y sont associés et qu'il serait possible que vous contractiez l'infection pendant les visites ou encore que vous infectiez votre proche hébergé;
- que vous vous engagez à adopter les comportements requis pour assurer votre sécurité, celle du résident que vous soutenez, celle des autres résidents et des membres du personnel;
- que vous acceptez de faire un test de dépistage de la COVID-19.

Vous devrez également respecter les consignes suivantes :

Concernant la surveillance des symptômes et le dépistage :

- Être asymptomatique ou rétabli de la COVID-19 et il doit s'être écoulé un minimum de 14 jours depuis votre dernière exposition à risque modéré ou élevé à un cas de COVID-19 confirmé;
- Effectuer une autosurveillance des symptômes; dès la moindre apparition de symptômes, vous ne devez pas vous présenter au CHSLD;
- Passer un test de dépistage au départ et avoir reçu un résultat négatif avant de pouvoir être auprès du résident dans le CHSLD.
- Par la suite, effectuer un nouveau test de dépistage si la personne proche aidante devient symptomatique. La personne concernée doit avoir un résultat négatif avant de pouvoir accéder au CHSLD.
- Vous isoler à domicile pour les 14 jours suivant le dernier contact avec le résident si le résident devient un cas confirmé ou probable de COVID-19 et suivre les indications de la direction de santé publique pour la levée de l'isolement.

Concernant les mesures de protection et de prévention des infections :

- Suivre les formations prioritaires qui seront offertes par l'établissement : hygiène des mains, étiquette respiratoire et utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI);
- Procéder à l'hygiène des mains en entrant et en sortant du CHSLD, ainsi qu'en entrant et en sortant de la chambre du résident;
- Porter correctement un masque de procédure dès l'entrée dans le CHSLD et le porter pendant toute la durée de la visite. Le masque de procédure ne peut être utilisé pour une visite subséquente;
- Utiliser les ÉPI de manière adéquate selon le type de soins offerts et la condition du résident. Sauf le masque de procédure, l'ÉPI doit être enlevé avant de sortie de la chambre;
- Ne pas apporter de nourriture, vêtement ou objet de la maison (sac à main, sac à lunch, documents, etc.) dans le CHSLD;
- Une seule personne proche aidante s'occupe d'un seul résident à la fois. Cette consigne doit être respectée en tout temps, sans exception;
- Changer de vêtements à votre arrivée à votre domicile et laver vos vêtements (lavage régulier).

Concernant les déplacements à l'intérieur du CHSLD :

- Circuler uniquement de l'entrée du CHSLD jusqu'à la chambre du résident à laquelle vous apportez votre soutien et vice-versa;
- Être en mesure de se rendre à la chambre du résident sans vous approcher à moins de deux mètres des autres résidents;
- Éviter les contacts à moins de deux mètres des membres du personnel et des autres personnes proches aidantes;
- Ne jamais vous rendre dans les aires communes (buanderie, etc.) à moins que des consignes claires concernant l'utilisation de ces aires ne soient émises par le CHSLD;
- Vous ne devez pas vous déplacer dans les réserves d'équipement;
- Quitter la chambre si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées. Retourner dans la chambre après que le nombre de changements d'air requis ait été complété (peut être différent selon le milieu);
- Limiter au maximum les déplacements à l'extérieur de votre domicile outre vos déplacements au CHSLD.